

SD/LV/SB-JDE - 2024/0709

DG 2024-985-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/EXPOS VOITURES CARMS/
0709MODIFICATIFAM0091CARMSPLACEBOUVIER15SEPTEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0091 en date du 20 février 2024 délivré à l'Association CARMS, représentée par Monsieur VIALARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour organiser sur la place Bouvier un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes les dimanches 8 septembre et 27 octobre 2024,
- CONSIDERANT que l'association CARMS est dans l'obligation de reporter l'exposition du 8 septembre au 15 septembre 2024 et qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté municipal susvisé,
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation sur la place Bouvier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'exposition du dimanche 8 septembre 2024 est reportée au dimanche 15 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024/0091 restent en vigueur.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 05/09/2024.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

2024/0709

DG 2024-985-A



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association CARMS - 27 avenue Paul Cézanne - 42600 MONTBRISON (carms42600@gmail.com),
- Bar-restaurant le Glacier - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON /marion.gaillard42130@gmail.com
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 septembre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué